



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°15 du 11 avril 2019

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Habilitation à délivrer un diplôme universitaire permettant l'usage du titre d'ostéopathe : modification arrêté du 8-3-2019 (NOR : ESRS1900071A)

Accréditation

Délivrance du diplôme d'État d'audioprothésiste à l'université de Rouen arrêté du 8-3-2019 (NOR : ESRS1900072A)

Formations initiales d'enseignement supérieur

Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics
circulaire n° 2019-030 du 10-4-2019 (NOR : ESRS1903785C)

Enseignements secondaire et supérieur

Autorisation d'ouverture des formations

Diplôme d'État d'assistant de service social, diplôme d'État d'éducateur spécialisé, diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants et diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
arrêté du 15-1-2019 - J.O. du 21-3-2019 (NOR : ESRS1900107A)

Concours de l'École normale supérieure de Lyon

Conditions d'admission des élèves ainsi que les programmes spécifiques : modifications
arrêté du 19-2-2019 (NOR : ESRS1900066A)

Écoles d'ingénieurs

Nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2019 dans certaines écoles d'ingénieurs
arrêté du 20-2-2019 - J.O. du 20-3-2019 (NOR : ESRS1833855A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale des chartes
arrêté du 11-3-2019 (NOR : ESRS1900073A)

Conseils, comités, commissions

Nomination d'un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur au sein de commissions instituées dans le ressort de conseils régionaux de l'ordre des experts comptables
arrêté du 15-3-2019 (NOR : ESRS1900079A)

Élections

Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique
avis (NOR : ESRR1900080V)

Nominations

Composition des jurys de concours de chargé de recherche de classe normale de l'Institut national de la recherche agronomique
arrêté du 8-3-2019 (NOR : ESRH1900070A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
avis J.O. du 28-3-2019 (NOR : ESRS1906343V)

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Habilitation à délivrer un diplôme universitaire permettant l'usage du titre d'ostéopathe : modification

NOR : ESRS1900071A
arrêté du 8-3-2019
MESRI - DGESIP A1-4

Vu Code de l'éducation ; décret n° 2014-1505 du 12-12-2014 ; arrêté du 12-12-2014 ; avis du Cneser du 23-5-2016

Article 1 - L'article premier est ainsi modifié :
au lieu de « pour une durée de quatre ans » lire « pour une durée de cinq ans ».

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la directrice générale de l'offre de soin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 8 mars 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Brigitte Plateau

Pour la ministre des Solidarités et de la Santé, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe à la directrice générale de l'offre de soin
Stéphanie Decoopman

Enseignement supérieur et recherche

Accréditation

Délivrance du diplôme d'État d'audioprothésiste à l'université de Rouen

NOR : ESRS1900072A

arrêté du 8-3-2019

MESRI - DGESIP A1-4

Par arrêté de la ministre des Solidarités et de la Santé et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'université de Rouen est accréditée à délivrer le diplôme d'État d'audioprothésiste à compter de l'année universitaire 2019-2020.

Enseignement supérieur et recherche

Formations initiales d'enseignement supérieur

Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics

NOR : ESRS1903785C

circulaire n° 2019-030 du 10-4-2019

MESRI - DGESIP A1-1

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux administratrices et administrateurs généraux ; aux directrices générales et directeurs généraux ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur publics ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux directrices et directeurs des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période de suspension temporaire des études dite de « césure », définie par l'article L. 611-12 du Code de l'éducation et dont le cadre est précisé par le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur. Sont successivement définis les formes possibles de la césure, la procédure type de demande d'une césure, les droits et obligations respectifs de l'étudiant en formation initiale et de l'établissement d'enseignement supérieur, ainsi que la situation de l'étudiant vis-à-vis de la réglementation des prestations sociales. La césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle. L'étudiant reste rattaché à son cursus principal. Conformément à l'article D. 611-14 alinéa 2 du Code de l'éducation, la césure ne peut être prévue dans un cursus à titre obligatoire, en lieu et place de projet de fin d'études, de stage en milieu professionnel ou d'enseignement en langue étrangère.

Titre I - Les différentes formes de césure

La réalisation d'une période de césure peut se faire **sous différentes formes, en France ou à l'étranger**, sous réserve de l'accord de l'établissement d'enseignement d'inscription de l'étudiant.

Elle peut se dérouler notamment dans les formes suivantes :

1. La formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine

Si le projet de césure de l'étudiant consiste en une période de formation disjointe de sa formation d'origine, il appartient à l'étudiant de vérifier les conditions applicables à l'établissement dans lequel il souhaite effectuer sa césure, notamment en cas de formation dans un établissement privé ou à l'étranger.

2. L'expérience en milieu professionnel

L'expérience en milieu professionnel peut prendre plusieurs formes :

- **Contrat de travail [1]** : la césure peut s'effectuer sous le statut de personne rémunérée par un organisme d'accueil suivant les modalités du droit du travail du pays concerné. Dans ce cas, la nature du poste occupé par l'étudiant en position de césure au sein d'un organisme ainsi que les tâches qui lui sont confiées

relèvent exclusivement du contrat de travail entre l'étudiant et l'organisme qui l'encadre.

- **Expérience non rémunérée au titre de bénévole [2]** : la césure peut s'effectuer sous le statut de personne non rémunérée dans un organisme d'accueil suivant les modalités juridiques du pays concerné. Dans ce cas, la nature du poste occupé ainsi que les tâches confiées à l'étudiant en position de césure au sein d'un organisme, relèvent exclusivement d'un accord entre l'étudiant et l'organisme qui l'encadre.
- **Stage [3]** : la période de césure peut prendre la forme d'un stage en milieu professionnel au sens du Code de l'éducation [4], à la condition de veiller au strict respect des dispositions précitées, notamment celle relative au volume pédagogique minimum prévu à l'article D. 124-2. Le stage intégré au cursus, mais non obligatoire pour l'obtention du diplôme, doit contribuer à l'acquisition de compétences en lien avec le parcours pédagogique de l'étudiant, compétences évaluées et validées par des ECTS en sus de ceux délivrés dans le cadre de sa formation et sous réserve des dispositions réglementaires applicables à l'encadrement des stages. Il est d'une durée maximale d'un semestre universitaire dans un organisme donné et s'inscrit dans une année de cursus. L'organisation en semestres glissants de la formation peut rendre possible sa réalisation (exemple : césure réalisée sous la forme d'un stage facultatif de juin à décembre année n et le semestre 1 de réintégration dans la formation débutant en janvier de l'année n+1).

3. L'engagement de service civique

L'engagement de service civique [5] prend différentes formes et relève d'un statut juridique particulier défini par le Code du service national (article L. 120-1).

- **Engagement volontaire de service civique** : d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la nation.
- **Volontariat associatif** : ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans, auprès d'associations de droit français ou de fondations reconnues d'utilité publique agréées dans les conditions prévues dans le code du service national d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure.
- **Volontariat international en administration (VIA) et en entreprise (VIE)** ouvert aux jeunes entre dix-huit et vingt-huit ans d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure :
 - le VIA est un service civique effectué pour des services de l'État français à l'étranger ;
 - le VIE est un service civique effectué à l'étranger en matière d'action culturelle, environnementale, humanitaire ou de développement technique, scientifique et économique auprès d'une entreprise française à l'étranger, ou d'une entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat, ou d'un organisme étranger.
- **Volontariat de solidarité internationale (VSI)** régi par la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale. Il est ouvert aux personnes majeures pour des missions d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure.
- **Service volontaire européen (SVE)** défini par la décision n° 1031/2000/ CE du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2000 établissant le programme d'action communautaire Jeunesse et par la décision n° 1719 / 2006 / CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant le programme Jeunesse en action pour la période 2007-2013.
- **Service civique des sapeurs-pompiers** qui comporte une phase de formation initiale d'une durée maximale de deux mois dispensée sur le temps de mission du volontaire, au sein de son unité d'affectation

ou dans une structure adaptée, à la charge de l'organisme d'accueil du volontaire.

L'article L. 120-7 du Code du service national dispose que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un service civique est invité à se rapprocher respectivement de :

- l'organisme d'accueil pour l'engagement de service civique [6] et le volontariat associatif [7] ;
- UbiFrance/civiweb [8] dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international ;
- Clong-volontariat [9] pour un volontariat de solidarité internationale ;
- Agence Erasmus + jeunesse et sport [10] pour un service volontaire européen ;
- Site service-civique.gouv.fr pour le service civique des sapeurs-pompiers [11].

4. Le projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

La période de césure peut également avoir pour objectif de travailler sur un projet de création d'activité.

La césure peut alors s'inscrire dans le dispositif du statut national d'étudiant-entrepreneur [12], avec le cas échéant la préparation du diplôme d'étudiant-entrepreneur porté par les pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pepite).

Titre II - Procédure indicative pour une demande de césure

1. Encadrement de la mise en œuvre de la césure

Conformément aux articles D. 611-17 à D. 611-20 du Code de l'éducation, les établissements encadrent la mise en œuvre de la césure par :

- une définition des modalités et délais d'élaboration du projet, puis de dépôt du dossier de demande ;
- des procédures d'instruction et de validation de la demande de césure ;
- une définition des modalités d'organisation de l'encadrement pédagogique prévues par les articles D. 611-17 et D. 611-20 ;
- une définition des modalités de validation des acquis de la période de césure prévue par l'article D. 611-18 ;
- une information sur les modalités de recours en cas de refus de la césure.

Ces éléments seront indiqués dans le règlement des études et/ou le règlement intérieur de l'établissement.

2. Présentation de la demande de césure

L'étudiant ayant un projet de césure en amont du cycle d'étude ou pendant le cursus doit soumettre le dit projet à l'approbation du chef d'établissement d'enseignement supérieur dans lequel il suit son cursus initial au moyen :

- d'une lettre de motivation en indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet ;
- des autres pièces demandées par l'établissement, tel que prévu par le règlement des études et/ou le règlement intérieur de l'établissement.

Dans le cas d'une demande de césure présentée par un doctorant, la demande doit au préalable être soumise pour avis par l'étudiant au directeur de thèse et au directeur de l'école doctorale. Le doctorant joint ces avis à son dossier de demande de césure.

3. Validation de la demande de césure

Le chef d'établissement se prononce et motive par écrit l'acceptation ou le refus du projet de césure dans un

délai de deux mois après réception de la demande. Il indique dans cet écrit les voies et les délais de recours conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (articles L. 231-1 et L. 211-1).

En cas d'acceptation de la demande, l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit, signe avec ce dernier une convention indiquant :

- les modalités de réintégration dans le cycle d'étude: la réintégration au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension est garantie, y compris lorsqu'il s'agit d'une césure réalisée en début de cursus ;
- les modalités d'accompagnement pédagogique simple ou renforcé conformément aux dispositions de l'article D. 611-20, 2e alinéa, du Code de l'éducation ;
- les modalités de validation de la période de césure :
 - soit par l'attribution de crédits européens capitalisables et transférables autres que les crédits liés à la validation de la formation d'origine de l'étudiant. Ils sont valorisés par une inscription dans le supplément au diplôme. Exemple : un étudiant en licence d'histoire ayant réalisé une césure en Chine qui lui a permis d'acquérir un niveau de chinois peut valider des ECTS de langue et civilisation chinoises qui seront inscrits dans son supplément au diplôme. ;
 - soit par d'autres formes de validation conformément aux articles D. 611-7 à D. 611-9 du Code de l'éducation dans le cadre de la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
 - L'une des formes de validation est l'attribution de crédits, en lien avec la formation d'origine de l'étudiant validés selon les modalités arrêtées par l'instance compétente de l'établissement d'origine [13].
 - En revanche la forme de validation que sont les dispenses de stage, de projet de fin d'études ou de l'enseignement de langue de la formation ne sont pas des modalités pouvant être retenues car incompatibles avec les dispositions de l'article D. 611-14 du Code de l'éducation.
- les modalités de modification ou d'interruption temporaire ou définitive de la césure, incluant les dispositions prévues à l'article D. 611-17, dernier alinéa, du Code de l'éducation.

Titre III - Rôle de l'établissement

1. Accompagnement de l'étudiant dans l'élaboration de son projet de césure

L'établissement propose à l'étudiant des dispositifs d'aide à la préparation du projet de césure.

L'établissement sensibilisera également l'étudiant sur les démarches nécessaires pour un séjour à l'étranger et il lui rappellera l'intérêt de disposer d'une assurance relative à tous les risques, notamment à la responsabilité civile.

L'établissement mettra en œuvre un accompagnement adapté aux étudiants en situation de handicap.

2. Accompagnement pédagogique de l'étudiant en césure et délivrance d'ECTS

L'établissement assure un encadrement pédagogique à l'étudiant au cours de la période de césure conformément à l'article D. 611-20 du Code de l'éducation.

Cet encadrement peut être assuré par un membre de l'équipe pédagogique ou administrative identifié au sein de la composante et chargé de l'accompagnement de l'étudiant durant la période de césure.

En fonction du type de césure, les modalités de suivi et de bilan de la césure sont définies par l'équipe pédagogique. Cet accompagnement pédagogique permet notamment d'aider l'étudiant à identifier les

compétences développées.

À l'issue de la césure, l'établissement accompagne l'étudiant dans la valorisation des compétences acquises avec ou sans attribution d'ECTS. Les compétences acquises et validées sont inscrites dans le supplément au diplôme.

Les modalités de cet encadrement et de cet accompagnement sont précisées par écrit et intégrées au document liant l'établissement et l'étudiant.

3. Droits de scolarité des étudiants en césure

L'étudiant en césure acquitte la contribution vie étudiante et de campus, préalablement à son inscription auprès de son établissement de formation initiale.

Lorsque la formation dans laquelle l'étudiant a vocation à être inscrit à l'issue de la période de césure mène à un diplôme national, l'étudiant en césure acquitte auprès de son établissement d'origine les droits de scolarité au taux réduit prévus dans l'annexe de l'arrêté annuel fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4. Caractérisation des étudiants en situation de césure dans les systèmes d'information

Afin d'identifier dans les systèmes d'information et de gestion du ministère de l'enseignement supérieur les étudiants en position de césure et ainsi de ne pas les comptabiliser comme des étudiants en redoublement ou échec, ceux-ci devront être distinctement répertoriés par les établissements au sein d'une rubrique ad-hoc créée dans les systèmes d'information.

Ces données contribueront à alimenter les études quantitatives et qualitatives sur la césure conduites par le ministère.

Ces étudiants en position de césure ne seront pas comptabilisés dans le système d'allocation des moyens.

Titre IV - Responsabilité de l'étudiant

1. Inscription de l'étudiant dans son établissement

Après accord du président ou directeur de l'établissement de formation pour la réalisation du projet de césure, l'étudiant s'inscrit administrativement dans l'établissement dans le respect des procédures définies par ce dernier.

Lors de cette inscription comme étudiant en césure, il s'acquitte du montant des frais de scolarité définis au titre III.3 ci-dessus.

2. Bourses et prestations sociales

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à une bourse sur critères sociaux est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation.

La formation doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur et conformément à la circulaire annuelle relative aux bourses et aides aux études du ministère en charge de l'enseignement supérieur être habilitée à recevoir des boursiers.

Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun arrêté conformément à l'article L. 612-1-1 du Code de l'éducation.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du président ou directeur de l'établissement en accord avec le cadre national arrêté conformément à l'article L. 612-1-1 du Code de l'éducation. Si le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Le bénéficiaire des autres prestations dispensées par le réseau des œuvres universitaires reste soumis aux

conditions posées par l'article R. 822-2 du Code de l'éducation.

3. Protection sociale : rappel de la réglementation de droit commun en vigueur

Les étudiants qui effectuent une période de césure en 2018-2019, restent sous le régime de sécurité sociale auquel ils étaient affiliés antérieurement, celui de leurs parents le plus souvent, s'ils prennent une première inscription en 2018-2019.

Pour les étudiants qui effectuent une césure en 2018-2019 et qui étaient inscrits en 2017-2018, ils resteront affiliés à leur caisse de sécurité sociale étudiante.

À partir de l'année 2019-2020 (1er septembre 2019 - 31 août 2020), l'ensemble des étudiants, en césure ou non, encore couverts par la Sécurité sociale étudiante sera automatiquement transféré à la Caisse primaire d'assurance maladie de leur lieu de résidence.

En cas de césure sur le territoire français, l'article D. 611-16 [14] du Code de la sécurité sociale est applicable.

Lorsque la césure a pour objet une formation dans un domaine différent, sans exercice d'une activité professionnelle rémunérée, l'étudiant en situation de césure demeure rattaché à son régime de référence.

Lorsque la césure prend la forme d'une expérience professionnelle rémunérée, l'étudiant est rattaché au régime de son activité professionnelle dès lors que son contrat de travail réunit certaines conditions minimales de durée et de quotité de travail.

En cas d'une césure dans les îles de Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie [15], les articles D. 611-13 à D. 611-20 sont applicables.

En cas d'une césure hors du territoire français

Lorsque la suspension de scolarité accordée par l'établissement est réalisée par l'étudiant en dehors du territoire français, c'est, en principe, la législation du pays d'accueil qui doit s'appliquer dans les relations entre l'étudiant et l'organisme qui l'accueille.

L'étudiant est invité à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux à l'étranger.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors UE / EEE / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger complétée le cas échéant d'une adhésion auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

Titre V - Évaluation du dispositif

Un bilan qualitatif et quantitatif annuel du dispositif mis en œuvre en faveur de la période de césure sera demandé aux établissements de formation publics par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Titre VI - Publication institutionnelle sur la césure

Des informations relatives aux règles applicables à la césure sont régulièrement mises à jour sur le site : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid34333/la-cesure.htm>

[1] Les détails légaux concernant le contrat de travail sont consultables sur www.travail-emploi.gouv.fr

[2] www.associations.gouv.fr/le-guide-du-benevolat-2017-2018-est-paru.html

[3] www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid29652/stage-etudiant.html

[4] Articles L. 124-1 à L. 124-20, D. 124-1 à D. 124-9 et R. 124-10 à R. 124-13 du code de l'éducation

[5] www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N13271

[6] www.service-civique.gouv.fr/

[7] www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13273

[8] www.civiweb.com/FR/index.aspx

[9] www.clong-volontariat.org/

[10] site.erasmusplus-jeunesse.fr

[11] www.service-civique.gouv.fr/missions/service-civique-adapte-aux-sapeurs-pompiers-

[12] www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html

[13] Circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

[14] Les applications du Code de la sécurité sociale sont consultables sur www.legifrance.gouv.fr

[15] Les dispositions applicables dans les îles Wallis-et-Futuna sont consultables sur www.legifrance.gouv.fr

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Enseignements secondaire et supérieur

Autorisation d'ouverture des formations

Diplôme d'État d'assistant de service social, diplôme d'État d'éducateur spécialisé, diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants et diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé

NOR : ESRS1900107A

arrêté du 15-1-2019 - J.O. du 21-3-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'action sociale et des familles, notamment article D. 451-28-3 ; Code de l'éducation, notamment article D. 676-1 ; avis du CNESER du 20-12-2018

Article 1 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplôme(s) concerné(s)
Amiens	Amiens	Association pour la professionnalisation, la recherche, l'accompagnement et le développement en intervention sociale	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Créteil	Aubervilliers	CFPES Ceméa Île-de-France	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Créteil	Aubervilliers	Centre d'études et de recherche pour la petite enfance	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
Créteil	Nogent-sur-Marne	Fondation INFA	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Créteil	Bobigny	Université Paris XIII Institut universitaire de technologie	Diplôme d'État d'assistant de service social
Créteil	Le Kremlin-Bicêtre	Lycée des métiers Pierre Brossolette	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Lille	Arras	Association pour la formation,	Diplôme d'État

		l'expérimentation, la recherche en travail éducatif et social	d'éducateur spécialisé
Lille	Lille	Centre régional de formation des professionnels de l'enfance	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
Lille	Lille	École européenne supérieure en travail social	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Lille	Lille	Institut social de Lille	Diplôme d'État d'assistant de service social
Lille	Loos	Institut régional du travail social Hauts-de-France	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Lille	Tourcoing	Université de Lille - Institut universitaire de technologie de Tourcoing	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Article 2 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplôme(s) concerné(s)
Clermont-Ferrand	Moulins	Institut régional de formation sanitaire et sociale Auvergne-Rhône-Alpes	Diplôme d'État d'assistant de service social
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Institut du travail social de la région Rhône-Alpes	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Grenoble	Valence	École santé social Sud-Est	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État

			diplôme d'enseignant de jeunes enfants
Grenoble	Échirolles	Institut de formation en travail social	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
Grenoble	Grenoble	Université Grenoble-Alpes Institut universitaire de technologie	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Lyon	Lyon	Association régionale pour la formation, la recherche et l'innovation en pratiques sociales	- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Lyon	Lyon	École Rockefeller	Diplôme d'État d'assistant de service social
Lyon	Lyon	École santé social Sud-Est	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
Lyon	Écully	Institut Saint-Laurent	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Lyon	Villeurbanne	Institut régional et européen des métiers de l'intervention sociale	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
Montpellier	Souilhanel	Centre polyvalent de formation professionnelle La Rouatière	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Montpellier	Marvejols	École de travail éducatif et social F. Tosquelles	- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé

Montpellier	Montpellier Perpignan	Institut régional du travail social	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Montpellier	Nîmes	Institut de formation aux métiers éducatifs	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Article 3 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplôme(s) concerné(s)
Bordeaux	Marmande	Association pour le développement économique et social	- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
Bordeaux	Bergerac	Centre de formation au travail sanitaire et social de la fondation John Bost	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Bordeaux	Ustaritz	Etcharry Formation Développement	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Bordeaux	Talence	Institut régional du travail social Nouvelle- Aquitaine	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Bordeaux	Pau	Institut du travail social Pierre Bourdieu	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur technique

			spécialisé
Caen	Alençon	Institut régional de formation sanitaire et sociale de Normandie	Diplôme d'État d'assistant de service social
Caen	Hérouville-Saint-Clair	Institut régional du travail social Normandie Caen	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Limoges	Limoges	Institut régional de formation sanitaire et sociale Croix-Rouge Française Nouvelle-Aquitaine	Diplôme d'État d'assistant de service social
Limoges	Limoges	Polaris formation	- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Rennes	Rennes	Askoria - les métiers des solidarités	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Rennes		Institut pour le travail éducatif et social	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Rouen	Canteleu	Institut régional du	- Diplôme d'État

		travail social-Institut du développement social Normandie	d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Rouen	Le Havre	Institut de formation d'éducateurs de Normandie	- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants

Article 4 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplôme(s) Concerné(s)
Dijon	Dijon	Institut régional supérieur du travail éducatif et social de Bourgogne	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Reims	Reims	Institut régional du travail social de Champagne-Ardennes	- Diplôme d'État d'assistant de service social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants - Diplôme d'État d'éducateur technique

Article 5 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplôme(s) Concerné(s)
Paris	Paris	Université Paris Descartes IUT Descartes	Diplôme d'État d'assistant de service social
Paris	Paris	Institut régional du travail social Parmentier	- Diplôme d'État d'assistant de service

		Paris Île-de-France	social - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
--	--	---------------------	--

Article 6 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 janvier 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Brigitte Plateau

Enseignements secondaire et supérieur

Concours de l'École normale supérieure de Lyon

Conditions d'admission des élèves ainsi que les programmes spécifiques : modifications

NOR : ESRS1900066A
arrêté du 19-2-2019
MESRI - DGESIP A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 modifiée ; loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2012-715 du 7-5-2012 modifié ; arrêté du 9-09-2004 modifié ; arrêté du 29-10-2013 modifié

Article 1 - Les dispositions du III de l'article 8 de l'arrêté du 29 octobre 2013 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

III. Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de quatre, trois épreuves communes à tous les candidats et une choisie parmi un groupe de deux épreuves.

Chaque épreuve comprend une heure de préparation et trente minutes devant le jury.

Épreuves communes :

1. Économie (coefficient 3) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury.

Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

2. Sociologie (coefficient 3) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury.

Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

3. Langue vivante (coefficient 1) : explication en langue vivante étrangère d'un texte contemporain hors programme relatif à la civilisation d'une aire linguistique, suivie d'un entretien en langue vivante étrangère avec le jury. La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve à option de langue vivante pour l'admissibilité.

Épreuves au choix :

4.1. Géographie (coefficient 1) : commentaire de documents géographiques.

4.2. Histoire (coefficient 1) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury. Le programme est celui de la composition d'histoire contemporaine (épreuve d'admissibilité).

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2021.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le président de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 19 février 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Brigitte Plateau

Enseignements secondaire et supérieur

Écoles d'ingénieurs

Nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2019 dans certaines écoles d'ingénieurs

NOR : ESRS1833855A

arrêté du 20-2-2019 - J.O. du 20-3-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 20 février 2019, le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2019 dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) est fixé comme suit :

a) accès en première année :

ENI de Brest : 129 places

ENI de Metz : 146 places [1]

ENI de Saint-Étienne : 120 places

ENI de Tarbes : 168 places [2]

Total : 553 places

b) accès en deuxième année :

ENI de Metz : 10 places

Total : 10 places

c) accès en troisième année :

ENI de Brest : 48 places

ENI de Metz : 114 places [3]

ENI de Saint-Étienne : 173 places [4]

ENI de Tarbes : 132 places ([5])

Total : 467 places

d) accès en quatrième année :

ENI de Metz : 70 places [6]

ENI de Tarbes : 5 places

Total : 75 places

Le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2019 dans les Instituts nationaux des sciences appliquées (Insa) est fixé comme suit :

Formation d'ingénieurs

a) accès en première année :

Insa Centre-Val de Loire : 224 places

Insa de Lyon : 875 places

Insa de Rennes : 265 places

Insa de Rouen : 280 places

Insa de Strasbourg : 230 places

Insa de Toulouse : 350 places

Total : 2264 places

b) accès en deuxième année :

Insa Centre-Val de Loire : 16 places

Insa de Lyon : 25 places
Insa de Rennes : places
Insa de Rouen : 20 places
Insa de Strasbourg : 34 places
Insa de Toulouse : 30 places

Total : 176 places

c) accès en troisième année :

Insa Centre-Val de Loire : 238 places[7]
Insa de Lyon : 300 places
Insa de Rennes : 144 places[8]
Insa de Rouen : 149 places[9]
Insa de Strasbourg : 249 places[10]
Insa de Toulouse : 150 places

Total : 1069 places

d) accès en quatrième année :

Insa Centre-Val de Loire : 12 places
Insa de Lyon : 60 places
Insa de Rennes : 40 places
Insa de Rouen : 18 places
Insa de Strasbourg : 34 places
Insa de Toulouse : 20 places

Total : 202 places

Formation d'architectes à l' Insa de Strasbourg

a) accès en première année : 36 places

b) accès en quatrième année (concours sur titres)

- étudiants ingénieurs issus de 3e année du double-cursus architecte-ingénieur de l'Insa de Strasbourg (240 ECTS validés) : 24 places
- candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'un diplôme de paysagiste DPLG ou d'un diplôme d'État de paysagiste : 2 places
- candidats titulaires d'un diplôme d'architecte étranger : 2 places

Total : 64 places

Au titre de l'année 2019, le nombre maximum de places offertes aux concours portant sur le programme des classes préparatoires, dans certaines écoles d'ingénieurs dont la durée normale de scolarité est de trois années, est fixé conformément au tableau joint en annexe.

- [1] Dont 10 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.
[2] Dont 8 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.
[3] Dont 10 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.
[4] Dont 72 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.
[5] Dont 48 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.
[6] Dont 60 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.
[7] Dont 134 places offertes pour une formation en apprentissage.
[8] Dont 24 places offertes pour une formation en apprentissage.
[9] Dont 64 places offertes pour une formation en apprentissage.
[10] Dont 104 places offertes pour une formation en apprentissage.

Annexe

↳ Liste des écoles d'ingénieurs

Annexe – Liste des écoles et formations d'ingénieurs

Écoles et formations	Académies	Mp	Pc	Psi	Pt	Bcpst	Tsi	Tpc	Places non réparties	Total
École centrale de Marseille	Aix-Marseille	82	82	61	5	0	5	0	0	235
École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon - ENSMM	Besançon	46	25	56	47	0	19	0	0	193
École nationale supérieure de cognitive de Bordeaux – Bordeaux INP – ENSC Cognitive	Bordeaux	8	4	8	0	0	0	0	0	20
École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux - Bordeaux INP – ENSEIRB - MATMECA	Bordeaux	154	32	55	9	0	8	0	0	258
École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique de Bordeaux - Bordeaux INP – ENSCBP	Bordeaux	0	42	0	0	10	0	0	0	52
École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau - ENSGTI	Bordeaux	10	12	12	0	0	2	3	0	39
École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen - ENSICAen	Caen	50	53	15	10	0	6	2	0	136
Sigma Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	0	36	0	0	0	0	2	0	38
Institut supérieur d'informatique, de modélisation et de leurs applications de Clermont-Ferrand - Isima	Clermont-Ferrand	40	8	12	5	0	5	0	0	70
Institut supérieur de mécanique (Supmeca) de Paris	Créteil	42	20	48	12	0	3	0	0	125
École nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement - Grenoble INP - Ense3	Grenoble	70	60	80	15	0	3	0	0	228

Écoles et formations	Académies	Mp	Pc	Psi	Pt	Bcpst	Tsi	Tpc	Places non réparties	Total
École nationale supérieure des systèmes avancés et réseaux - Grenoble INP - Esisar	Grenoble	11	6	12	3	0	0	0	0	32
École nationale supérieure de physique, électronique et matériaux - Grenoble INP - Phelma	Grenoble	96	101	77	6	0	4	0	0	284
École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble - Grenoble INP - Ensimag	Grenoble	125	10	10	10	0	0	0	0	155
École internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux - Grenoble INP - Pagora	Grenoble	10	18	11	1	0	1	5	0	46
École nationale supérieure des arts et industries textiles - ENSAIT	Lille	111	372	173	164	0	75	0	0	88
École centrale de Lille	Lille	93	51	61	12	0	5	0	0	222
École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique de l'université de Valenciennes - ENSIAME	Lille	35	25	49	16	0	16	1	0	142
École nationale supérieure de chimie de Lille - ENSCL	Lille	2	40	0	0	5	0	1	0	48

¹ Dont 1 place pour une formation en apprentissage.

² Dont 2 places pour une formation en apprentissage.

³ Dont 2 places pour une formation en apprentissage.

⁴ Dont 1 place pour une formation en apprentissage.

⁵ Dont 2 places pour une formation en apprentissage.

Écoles et formations	Académies	Mp	Pc	Psi	Pt	Bcpst	Tsi	Tpc	Places non réparties	Total
École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges - École nationale supérieure de céramique industrielle – ENSIL - ENSCI	Limoges	30	36	28	2	6	28	0	456	175
École centrale de Lyon	Lyon	135	63	83	24	0	5	0	0	310
École nationale supérieure de chimie de Montpellier - ENSCM	Montpellier	0	60	0	0	2	0	2	0	64
École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy – Lorraine INP - ENSEM	Nancy-Metz	49	29	49	6	0	4	2	0	139
École nationale supérieure de géologie de Nancy – Lorraine INP - ENSG	Nancy-Metz	5	10	5	0	64	0	0	0	84
École nationale supérieure des industries chimiques de Nancy - Lorraine INP - ENSIC	Nancy-Metz	9	50	9	0	9	0	0	0	77
École centrale de Nantes	Nantes	133	56	76	20	0	10	0	0	295
SeaTech Toulon	Nice	22	18	29	9	0	2	2	0	82
École nationale supérieure des arts et métiers - Arts et Métiers ParisTech	Paris	43	22	270	565	0	37	0	0	937
École nationale supérieure de chimie de Paris - Chimie ParisTech	Paris	2	65	0	0	3	0	2	0	72

⁶ 45 places sans répartition préétablie entre MP, PC et PSI, mais selon la note d'entretien.

Écoles et formations	Académies	Mp	Pc	Psi	Pt	Bcpst	Tsi	Tpc	Places non réparties	Total
ISAE - École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers - Ensma	Poitiers	55	28	58	5	0	2	0	0	148
École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers - ENSIP	Poitiers	23	38	27	8	15	4	0	0	115
École nationale supérieure de chimie de Rennes - ENSCR	Rennes	0	40	0	0	0	0	0	0	40
École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg - ECPM	Strasbourg	0	47	0	0	0	0	3	0	50
École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg - ENGEES	Strasbourg	137	158	159	2	2910	2	0	0	76
École nationale supérieure de chimie de Mulhouse - ENSCMu	Strasbourg	0	35	0	0	0	0	3	0	38
Télécom physique Strasbourg	Strasbourg	31	31	28	0	0	6	0	0	96
École nationale de l'aviation civile - ENAC	Toulouse	4411	2312	3913	214	0	0	0	0	108
École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications – Toulouse INP - ENSEEIHT	Toulouse	135	43	105	10	0	4	0	0	297

⁷ Dont 1 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

⁸ Dont 2 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

⁹ Dont 2 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

¹⁰ Dont 5 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

¹¹ Dont 39 places pour la formation d'ingénieur civil et 5 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

¹² Dont 20 places pour la formation d'ingénieur civil et 3 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

¹³ Dont 35 places pour la formation d'ingénieur civil et 4 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

¹⁴ Il s'agit de 2 places pour la formation d'ingénieur civil.

Écoles et formations	Académies	Mp	Pc	Psi	Pt	Bcpst	Tsi	Tpc	Places non réparties	Total
École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques - Toulouse INP - ENSIACET	Toulouse	28	124	26	0	0	2	2	0	182
CentraleSupélec	Versailles	305	165	190	35	0	20	0	0	715
École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy-Pontoise - ENSEA	Versailles	60	30	60	20	0	10	0	0	180
Total concours 2019		2007	1690	1681	875	143	220	30	45	6691

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale des chartes

NOR : ESRS1900073A

arrêté du 11-3-2019

MESRI - DGESIP - DGRI - DDA 1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 11 mars 2019, Louis Le Roc'h Morgère, conservateur général du patrimoine, membre du collège archives de l'inspection générale du patrimoine, est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale des chartes, en remplacement de François Bordes, pour la durée du mandat restant à courir.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination d'un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur au sein de commissions instituées dans le ressort de conseils régionaux de l'ordre des experts comptables

NOR : ESRS1900079A
arrêté du 15-3-2019
MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 15 mars 2019, Céline Viessant, professeure des universités et Thierry Lambert, professeur des universités, sont désignés en qualité de représentants du ministre chargé de l'enseignement supérieur au sein de la commission régionale de l'ordre des experts comptables de Marseille-Paca, Céline Viessant en tant que membre titulaire remplaçant Gilbert Caulet et Thierry Lambert en tant que membre suppléant.

Mouvement du personnel

Élections

Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR1900080V

avis

MESRI - DGRI - SPFCO B2

Les sièges suivants sont à pourvoir pour les sections et les commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique mentionnées ci-dessous :

Section 02 : Théories physiques : méthodes, modèles et applications

1 siège - Collège C

Section 06 : Sciences de l'information : fondements de l'informatique, calculs, algorithmes, représentations, exploitations

1 siège - Collège B2

1 siège - Collège C

Section 10 : Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation

1 siège - Collège A2

Section 16 : Chimie et vivant

1 siège - Collège A2

Section 25 : Neurobiologie moléculaire et cellulaire, neurophysiologie

1 siège - Collège C

Section 33 : Mondes modernes et contemporains

1 siège - Collège C

Section 41 : Mathématiques et interactions des mathématiques

1 siège - Collège C

Commission interdisciplinaire 50 : Gestion de la recherche

2 sièges - Collège électoral A

1 siège - Collège électoral B

Commission interdisciplinaire 52 : Environnements sociétés : du fondamental à l'opérationnel

2 sièges - Collège électoral B

Commission interdisciplinaire 53 : Méthodes, pratiques et communications des sciences et des techniques

1 siège - Collège électoral A

1 siège - Collège électoral B

Commission interdisciplinaire 54 : Méthodes expérimentales, concepts et instrumentation en sciences de la matière et en ingénierie pour le vivant

1 siège - Collège électoral A

3 sièges - Collège électoral B

Lors de leur prochaine session, les sections concernées du Comité national éliront un membre parmi les personnes qui auront fait acte de candidature et qui rempliront les conditions d'éligibilité prévues au premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique.

Pour le remplacement des membres élus des commissions interdisciplinaires, les candidats doivent

appartenir aux instances du Comité national de la recherche scientifique.

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé au présent avis, avec signature manuscrite, accompagnées, d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

Elles doivent obligatoirement parvenir au secrétariat général du Comité national, soit par courriel (secr-sgcn@cns-dir.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS)

avant le 03 mai 2019 à 18h00.

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

pour les sections : www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/Annexe_Section.pdf

pour les commissions interdisciplinaires : www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/Annexe_CID.pdf

Annexe 1

↳ *Déclaration de candidature à une section du comité national*

Annexe 2

↳ *Déclaration de candidature à une commission interdisciplinaire*

ANNEXE (1)
**DÉCLARATION DE CANDIDATURE A UNE
SECTION DU COMITÉ NATIONAL**

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation.

L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/Annexe_Section.pdf

Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la section Collège

Intitulé de la section

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ? OUI NON
De à

Etes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ? OUI NON

Etes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'INSERM ? OUI NON

Etes-vous membre du Conseil scientifique de l'INSERM ou du CNRS ? OUI NON

Etes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ? OUI NON

Etes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ? OUI NON

Adresse professionnelle

Unité Laboratoire

Service

n° Rue

Code postal Ville

Téléphone N° du poste

Courriel

Adresse personnelle

n° Rue

Code postal Ville

Téléphone Mobile

Courriel

Fait à , le

Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
- Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16

ANNEXE ⁽¹⁾
DÉCLARATION DE CANDIDATURE A UNE
COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/Annexe_CID.pdf
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la CID

Collège

Intitulé de la CID

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Instance du Comité national à laquelle vous appartenez

Fait à,

le

Signature

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent :

OUI

Mouvement du personnel

Nominations

Composition des jurys de concours de chargé de recherche de classe normale de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : ESRH1900070A

arrêté du 8-3-2019

MESRI - DGRH A1-2

Vu décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié, notamment articles 13 à 21 ; décret n° 84-1207 du 28-12-1984 modifié ; arrêté en date du 18-12-2018 ; sur proposition du président directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique

Article 1 - Les compositions des jurys d'admissibilité des concours ouverts pour l'accès au grade de chargés de recherche de classe normale pour l'année 2019 sont fixées ainsi qu'il suit :

[Code concours : CRCN 1](#)

[Discipline : Épidémiologie nutritionnelle et santé humaine](#)

Président(e)

- Jean Dallongeville, Prex, Inra

Membres élus

- Fabrice Pierre (titulaire), DR2, Inra
- Blandine Comte (suppléante), DR2, Inra
- Philippe Gerard (suppléant), DR2, Inra

Membres

- Véronique, Coxam, DR1, Inra
- Hélène Fouillet, CRCN, Inra
- Laurence Payrastra, CRCN, Inra
- Vanina Bongard, PU-PH, extérieur
- Luc, Dauchet, MCU-PH, extérieur
- François, Mariotti, PR2, extérieur
- Stéphane, Walrand, PU-PH, extérieur

[Code concours : CRCN 2](#)

[Discipline : Nutrition humaine, microbiologie intestinale et santé](#)

Président

- Jean Dallongeville, Prex, Inra

Membres élus

- Éric Houdeau (titulaire), DR2, Inra
- Fabrice Pierre (suppléant), DR2, Inra
- Hélène Fouillet (suppléant), CRCN, Inra

Membres

- Karine Adel-Patient, DR2, Inra
- Grégory Bouchaud, CRCN, Inra
- Christophe Chassard, DR2, Inra
- Corinne Grangette, CRCN, extérieur
- Maud Le Gall, DR2, extérieur
- Maria Leite de Moraes, DR1, extérieur

- Anne-Judith Waligora, MC-HC, extérieur

Code concours : [CRCN 3](#)

Discipline : [Métabolites secondaires des champignons et des végétaux](#)

Président(e)

- Carole Caranta, DR1, Inra

Membres élus

- Karine Gallardo-Guerrero (titulaire), DR2, Inra

- Vanessa Vernoud (suppléant), CRCN, Inra

- Nathalie Nesi (suppléant), DR2, Inra

Membres

- Hermanus Hofte, DR1, Inra

- Madame Dominique Roby, DR1, Inra

- Denis Tagu, DR1, Inra

- Jérôme Verdier, CRCN, Inra

- Florence Chapeland-Leclerc, MC, extérieur

- Jérôme Collemare, Group leader, extérieur

- Nathalie Giglioli-Guivarc'h, PREX, extérieur

Code concours : [CRCN 4](#)

Discipline : [Biochimie et perception de la flaveur](#)

Président(e)

- Michael O'donohue, DR1, Inra

Membres élus

- Claire Bourlieu-Lacanal (titulaire), CRCN, Inra

- Cécile Barron (suppléant), CRCN, Inra

- Maïa Meurillon (suppléant), CRCN, Inra

Membres

- Thierry Chardot, DR2, Inra

- Claire Dumon, CRCN, Inra

- Alain Kondjoyan, DR2, Inra

- Madame Michèle Marin, PREX, Inra

- Rémy Cachon, professeur, extérieur

- Maria Angeles Del Pozo Bayon, chargée de recherche, extérieur

- Monsieur Axel Marchal, MC, extérieur

- Carole Prost, PR1, extérieur

Code concours : [CRCN 5](#)

Discipline : [Génie des procédés et éco-conception](#)

Président(e)

- Michael O'donohue DR1, Inra

Membres élus

- Genevieve Gesan-Guiziou (titulaire) DR2, Inra

- Valérie Mechin (Suppléante) DR2, Inra

- Thierry Benezech (suppléant) DR1, Inra

Membres

- Romain Jeantet, PR1, Inra

- Madame Joëlle Leonil, DR1, Inra

- Madame Michèle Marin, PREX, Inra

- Pierre-Sylvain Mirade, CRCN, Inra

- Pierre Picouet, enseignant-chercheur, Inra

- Caroline Gentric, PR1, extérieur

- Karine Loubiere, DR2, extérieur

- Stéphane Negny, PR1, extérieur

Code concours : [CRCN 6](#)

Discipline : [Biogéochimie](#)

Président(e)

- Pierre Cellier, DR1, Inra

Membres élus

- Stéphanie Ouvrard (titulaire), CRCN, Inra
- François Lafolie (suppléant), CRCN, Inra
- Sophie Brunel-Muguet (suppléante), CRCN, Inra

Membres

- Jérôme Balesdent, DR1, Inra
- Isabelle Lamy, DR2, Inra
- Sylvie Recous, DR1, Inra
- Marie-Pierre Turpault, DR2, Inra
- Laurent Caner, MC, extérieur
- Catherine Keller, PR2, extérieur
- Fabien Thomas, DR1, extérieur

Code concours : [CRCN 7](#)

Discipline : [Écologie et écophysologie végétales](#)

Président(e)

- Philippe Hinsinger, DR1, Inra

Membres élus

- Nadia Bertin (titulaire), DR2, Inra
- Anatja Samouelian (suppléante), CRCN, Inra
- Angélique Christophe (suppléante), CRCN, Inra

Membres

- Nicolas Desneux, DR2, Inra
- Jacques Le Bot, CRCN, Inra
- Gaëtan Louarn, CRCN, Inra
- Delphine Moreau, CRCN, Inra
- Marion Prudent, CRCN, Inra
- Catherine Fernandez, PR1, extérieur
- Marie-Pascale Prud'homme, PR2, extérieur
- Michael Staudt, CRCN, extérieur
- Nicolas Vuichard, CRCN, extérieur

Code concours : [CRCN 8](#)

Discipline : [Génomique fonctionnelle et génétique évolutive appliquée aux espèces forestières](#)

Président(e)

- Catherine Bastien, DR1, Inra

Membres élus

- Jacques Labonne (titulaire), CRCN, Inra
- Émilien Lasne (suppléant), CRCN, Inra
- Jérôme Rousselet (suppléant), CRCN, Inra

Membres

- Julie Jaquiéry Evanno, CRCN, Inra
- Carole Kerdelhue, DR2, Inra
- Brigitte Mangin, DR2, Inra
- Finn Kjellberg, DR1, extérieur
- Martin Lascoux, professeur, extérieur
- Anne Ricard, DR2, extérieur
- Yves Vigouroux, CRCN, extérieur

Code concours : [CRCN 9](#)

Discipline : [Génétique quantitative animale et végétale](#)

Président(e)

- Edwige Quillet, DR1, Inra

Membres élus

- Madame Pascale Le Roy (titulaire), DR2 Inra
- Timothée Flutre (suppléant), CRCN, Inra
- Monsieur Pascal Croiseau (suppléant), CRCN, Inra

Membres

- Évelyne Costes, DR1, Inra
- Nicolas Friggens, DR1, Inra
- Laurence Moreau, DR2, Inra
- Peter Rogowsky, DR1, Inra
- Leopoldo Sanchez Rodriguez, DR2, Inra
- Pierre Boudry, directeur de recherche extérieur
- Alain Ducos, PR1, extérieur
- Maud Tenaillon, DR2, extérieur
- Zulma Vitezica, MC-HC, extérieur

Code concours : [CRCN 10](#)

Discipline : [Statistiques et modélisation de données haut débit](#)

Président(e)

- Hervé Monod, DR1, Inra

Membres élus

- Christèle Robert-Granie (titulaire), DR2, Inra
- Gwenaëlle André-Leroux (suppléante), DR2, Inra
- Béatrice Laroche (suppléante), DR2, Inra

Membres

- Florence Jaffrezic, CRCN, Inra
- Tristan Mary-Huard, CRCN, Inra
- Renaud Rincant, CRCN, Inra
- Stéphane Robin, DR1, Inra
- Adeline Leclercq-SAMSON, PR2, extérieur
- Anne Ricard, ICPEF, extérieur
- Hugues Richard, MC extérieur

Code concours : [CRCN 11](#)

Discipline : [Virologie et microbiologie en santé animale et humaine](#)

Président(e)

- Sylvie Dequin, DR1, Inra

Membres élus

- Philippe Velge (titulaire), DR2, Inra
- Muriel Cocaign-Bousquet (suppléante), DR2, Inra

Membres

- Éric Baranowski, CRCN, Inra
- Nicolas Barnich PR2 Inra
- Marion Leclerc, CRCN, Inra
- Madame Pascale Serror, DR2, Inra
- Muriel Vayssier, DR1, Inra
- Théodore Bouchez, CRCN, extérieur
- Sandrine Bourdoulous, DR2, extérieur
- Benoit Cournoyer, DR2, extérieur
- Gilles Meyer, PR2, extérieur
- Madame Frédérique Ponce, PR2, extérieur

Code concours : [CRCN 12](#)

Discipline : [Biologie moléculaire et cellulaire](#)

Président(e)

- Françoise Médale, DR1, Inra

Membres élus

- Gwenola Tosser Klopp (titulaire), DR2, Inra
- Sophie Lemosquet-Simon (suppléante), CRCN, Inra
- Éric Pailhoux (suppléant), DR2, Inra

Membres

- Jean Pierre Bidanel, DR1, Inra
- Mathilde Causse, DR1, Inra
- Catherine Labbe, DR2, Inra
- Sophie Rome, DR2, Inra
- Carmen Alminana-Brines, CRCN, extérieur
- Samuel Buff, MC, extérieur
- Patrice Humblot, professeur, extérieur
- François Vialard, PR2, extérieur

Code concours : [CRCN 13](#)

Discipline : [Ethologie, sciences du comportement](#)

Président(e)

- Thierry Boujard, DR1, Inra

Membres élus

- Élodie Chaillou (titulaire), CRCN, Inra
- Sonia Metayer-Coustard (suppléante), CRCN, Inra
- Sylvie Rival-Gervier (suppléante), CRCN, Inra

Membres

- Anne Bonnieu, DR2, Inra
- Laurianne Canario, CRCN, Inra
- Xavier Fernandez, DR1, Inra
- Birte Nielsen, DR2, Inra
- Vincent Fourcassie, DR2, extérieur
- Joop Lensink, directeur des études, extérieur
- Sophie Lumineau, MC, extérieur

Code concours : [CRCN 14](#)

Discipline : [Intelligence artificielle et génomique des populations pour l'épidémiologie](#)

Président(e)

- Christian Ducrot, DR1, Inra

Membres élus

- Sonia Lamandé (titulaire), CRCN, Inra
- Bertrand Cloez (suppléant), CRCN, Inra
- Florence Forget (suppléant), DR2, Inra

Membres

- Guillaume Castel, CRCN, Inra
- Nathalie Dubois-Peyrard, DR2, Inra
- Alain Havet, CRCN, Inra
- Stephan Zientara, directeur, Inra
- Amal El Fallah Seghrouchni, PR1, extérieur
- Madame Emmanuelle Gilot-Fromont, PR2, extérieur
- Jean-François Guegan, Drex, extérieur

Code concours : [CRCN 15](#)

Discipline : [Agronomie et zootechnie - Conception de systèmes innovants](#)

Président(e)

- Benoit Dedieu, DR1, Inra

Membres élus

- Valérie Viaud (titulaire), CRCN, Inra

- Naoufel Mzoughi (suppléant), CRCN, Inra
- Mourad Hannachi (suppléant), CRCN, Inra

Membres

- Maryline Boval, DR2, Inra
- Bertrand Dumont, DR2, Inra
- Laure Hossard, CRCN, Inra
- Claire Lavigne, DR2, Inra
- Gilles Martel, CRCN, Inra
- Françoise Médale, DR1, Inra
- Nadine Andrieux, cadre scientifique, extérieur
- Étienne Josien, ICPEF, extérieur
- Pierre-Yves Le Gal, chercheur, extérieur
- Thomas Nesme, PR2, extérieur

Code concours : [CRCN 16](#)

Discipline : [Agronomie - Conception de pratiques innovantes pour des systèmes alimentaires](#)

Président(e)

- Benoit Dedieu, DR1, Inra

Membres élus

- Valérie Viaud (titulaire), CRCN, Inra
- Naoufel Mzoughi (suppléant), CRCN, Inra
- Mourad Hannachi (suppléant), CRCN, Inra

Membres

- Maryline Boval, DR2, Inra
- Bertrand Dumont, DR2, Inra
- Laure Hossard, CRCN, Inra
- Claire Lavigne, DR2, Inra
- Gilles Martel, CRCN, Inra
- Françoise Médale, DR1, Inra
- Nadine Andrieux, cadre scientifique, extérieur
- Étienne Josien, ICPEF, extérieur
- Pierre-Yves Le Gal, chercheur, extérieur
- Thomas Nesme, PR2, extérieur

Code concours : [CRCN 17](#)

Discipline : [Agriculture et alimentation en ville](#)

Président(e)

- Benoit Dedieu, DR1, Inra

Membres élus

- Stéphanie Barral (titulaire), CRCN, Inra
- Mehend Fares (suppléant), DR2, Inra
- Naoufel Mzoughi (suppléant), CRCN, Inra

Membres

- Madame Emmanuelle Chevassus-Lozza, Drex, Inra
- Alexandre Joannon, CRCN, Inra
- Rodolphe Sabatier, CRCN, Inra
- Louis Georges Soler, DR1, Inra
- Jean-Marc Touzard, DR2, Inra
- Claire Delfosse, PR2 extérieur
- Delphine Marie-Vivien, chercheur, extérieur
- Élodie Valette, chercheur, extérieur
- Monsieur Frédéric Zahm, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, extérieur

Code concours : [CRCN 18](#)

Discipline : [Économie et sociologie](#)

Président(e)

- Alban Thomas, DR1, Inra

Membres élus

- Sophie Legras (titulaire), CRCN, Inra
- Marie Plessz (suppléante), CRCN, Inra
- Anne-Celia Disdier (suppléante), DR2, Inra

Membres

- Marielle Brunette, CRCN, Inra
- Gilles Laferte, DR2, Inra
- Romain Melot, DR2, Inra
- Jacqueline Candau, DR2, extérieur
- Philippe Jeanneaux, PR2, extérieur
- Philippe Polomé, PR1, extérieur
- Tina Rambonilaza, DR2, extérieur
- Antoine Roger, PR2, extérieur

Code concours : [CRCN 19](#)

Discipline : [Génétique, génomique et écologie des populations végétales, microbiennes et des insectes ravageurs](#)

Président(e)

- Christian Lannou, DR1, Inra

Membres élus

- Madame Emmanuelle Joly (titulaire), DR1, Inra
- Sylvie German-Retana (suppléante), DR2, Inra
- Isabelle Fudal (suppléante), CRCN, Inra

Membres

- Laurent Augusto, DR2, Inra
- Madame Emmanuelle D'alençon, DR2, Inra
- Thomas Guillemaud, DR1, Inra
- Béatrice Laroche, DR2, Inra
- Catherine Masson, DR1, Inra
- Jean-Benoît Morel, DR2, Inra
- Catherine Rameau, DR2, Inra
- Stéphane Genin, DR1, Inra
- Céline Lavire, MC, extérieur
- Violaine Llaurens, CRCN, extérieur
- Guillaume Mitta, PR CE1, extérieur
- Virginie Ravigné, cadre scientifique, extérieur
- Philippe Reymond, professeur associé, extérieur

Article 2 - Le président directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 8 mars 2019

Pour le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et par délégation,
La sous-directrice du développement et des relations sociales
Stéphanie Frugère

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Édouard Geffray

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : ESRS1906343V

avis J.O. du 28-3-2019

MESRI - DGESIP - DGRI A1-3

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) sont déclarées vacantes à compter du 1er octobre 2019.

Cet établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui constitue un grand établissement, sis à Villeurbanne, est régi par le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 modifié. Il est membre associée de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon ».

L'Enssib assure notamment la formation initiale des conservateurs de l'État et des bibliothécaires de l'État. Elle joue à ce titre le rôle d'une école d'application. Elle intervient aussi dans le cadre de la formation toute au long de la vie pour les personnels des bibliothèques, et a noué de nombreux partenariats avec les acteurs des réseaux du secteur.

Elle forme également des cadres dans les métiers de la documentation des secteurs publics et privés.

Elle conduit des recherches dans ces domaines et plus généralement en sciences de l'information. Deux équipes d'accueil lui sont rattachées.

La personne retenue disposera d'une bonne connaissance du monde de la documentation, de l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'information scientifique et technique et des fonctions publiques françaises. Elle pourra mettre en avant une expérience de la formation, universitaire ou professionnelle, acquise en France ou à l'étranger, dans le domaine des bibliothèques, du livre, de la documentation ou des sciences de l'information, ainsi qu'une aptitude au management et à la conduite du changement, traduite par une ou plusieurs expériences réussies. Une capacité à travailler en partenariat avec les représentants des administrations, des universités, des organismes de recherche, des collectivités, des entreprises et des professions concernés par les activités développées par l'école serait appréciée, en particulier dans un contexte de coopération internationale.

Les dossiers de candidature, comprenant un curriculum vitae, une notice des titres et travaux et une déclaration d'intention, de quatre pages maximum, précisant les motivations et les projets du candidat, devront être adressés sous pli recommandé, dans un délai de trente jours (cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche, département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire, Dgesip-DGRI A1-3, 1 rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05.

Des informations sur l'environnement professionnel, les enjeux et responsabilités de la fonction sont à la disposition des candidats, sur le site de l'Enssib (<https://www.enssib.fr>).

Toutes informations utiles peuvent également être demandées, au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, à Benoît Forêt, sous-directeur du pilotage stratégique et des territoires (téléphone : 01-55-55-79-00, courriel : benoit.foret@enseignementsup.gouv.fr).

Les fonctions de directeur de l'Enssib sont soumises à l'obligation de transmission, préalable à la nomination, d'une déclaration d'intérêts, définie par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016, prévue à l'article 25 ter

de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires. Les modalités en seront communiquées en temps utiles.